

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA

COMMUNIQUE DU DIMANCHE 27.12.2020
RAPPEL DU COMMUNIQUE DU 15 DECEMBRE 2020

MESURES - PROCEDURES ELECTORALES ET STATUTS LRF BATNA 2018

A/ PERSONNES AUTORISEES AUX TRAVAUX DE L'AGE DU 14.01.2021 :

L'accès aux travaux de l'AGE du 14.01.2021 est autorisé **uniquement** aux :

- Les Présidents **élus** des Ligues de Football Wilaya ou leurs représentants **élus** dûment mandatés.
- Les Présidents de clubs **élus** ou leurs représentants **élus** aux CSA dument **mandatés** (mandat olympique 2020/2024).
- Les anciens Président de la Ligue.
- Les cinq (05) arbitres **élus** par leurs pairs parmi les arbitres régionaux en activités (Un arbitre par Wilaya).
- Le Secrétaire général de la Ligue.
- Le Directeur Technique Régional.
- Le Médecin de la Ligue.
- L'huissier de justice.
- Le(s) représentant(s) de la FAF.
- Le(s) représentant(s) de la DJS.
- **Le personnel administratif de la Ligue chargé de l'organisation.**

NB :

La présentation **obligatoire** d'une copie du :

- Procès-verbal de l'huissier de justice **attestant** des résultats des élections du **CSA** (Président et membres) pour le mandat olympique **2020/2024**.
- Attestation de confirmation (**imprimé LRF Batna**) de renouvellement de l'équipe dirigeante du Club Sportif Amateur (CSA) pour le mandat olympique 2020-2024 dûment **signée par les services compétents des DJS**.
- Le membre statutaire votant doit obligatoirement se munir d'une **pièce d'identité** en cours de la validité pour **vérification d'identité**.

B/ MESURES BARRIERES CONTRE LE COVID 19 :

- Vu la situation sanitaire que connaît notre pays, tous les membres statutaires doivent respecter les mesures barrières (Bavette, gel, distanciation physique) pour éviter toute propagation du **COVID 19**.

C/ PROCEDURES ELECTORALES :

01/ Champ d'application :

- Le présent code s'applique aussi aux élections au sein de toutes les entités subordonnées à la FAF, dont le contrôle réglementaire et procédural lui revient exclusivement.

02/ Principes de base :

- La Commission Electorale a pour mission d'organiser et de superviser la procédure électorale et de prendre toute décision y afférente.

03/ Election de la Commission Electorale :

- La Commission Electorale est élue lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire précédant l'Assemblée Générale Elective.

04/ Composition :

- La Commission Electorale est assistée par le Secrétaire Général de la Ligue. Celui-ci prend part aux travaux à titre consultatif, assure la logistique et assume les questions administratives.

05/ Tâches:

- La Commission Electorale est responsable de l'ensemble des tâches relatives à l'organisation, au déroulement et à la supervision de l'Assemblée Générale Elective.

06/ Décisions :

- Toutes les décisions de la Commission Electorale sont prises à la majorité absolue des voix valablement exprimées. En cas d'égalité, le **Président de la Commission a une voix prépondérante.**
- Les décisions sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de la Commission.
- **Les décisions prises par la Commission Electorale ne peuvent faire l'objet d'un recours que devant la Commission prévue à cet effet.**

07/ Tâches de la Commission Electorale :

- Contrôler la procédure de vote lors de l'Assemblée Générale Elective sur la base du registre des électeurs qu'elle a établi.
- Procéder au dépouillement.
- Prendre toute décision utile concernant la validité ou la nullité des bulletins de vote.
- Décider de manière définitive sur toutes les questions relatives à la procédure de vote lors de l'Assemblée Générale Elective.
- Proclamer les résultats officiels.
- Rédiger le procès-verbal officiel des élections.

08/ Elections :

- Les élections se font à bulletin secret pour toute élection d'un organe ou d'une personne.
- La majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire au premier tour.
- Pour le second tour et les éventuels tours subséquents, la majorité simple des suffrages exprimés est suffisante.
- Dès le second tour et pour autant qu'il y ait plus de deux candidats, sera éliminé après chaque vote le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de voix, et ce, jusqu'à ce qu'il n'y ait en lice que deux candidats.

09/ Bulletins de vote :

- Le Secrétariat Général de la Ligue établit les bulletins de vote sous le contrôle et la responsabilité de la Commission Electorale. Ceux-ci doivent être imprimés de manière claire et lisible.
- Les bulletins de vote doivent avoir une couleur différente pour chaque tour d'élection.

10/ Urne :

- Avant le début de la procédure de vote, l'urne est ouverte et présentée aux membres de l'Assemblée Générale. Elle est ensuite verrouillée et placée près des membres de la Commission Electorale à un endroit visible.
- Lors du vote, l'urne est surveillée par un des membres de la Commission Electorale.

11/ Isoir :

- Des isoairs sont installés près de l'urne et du bureau de vote afin que les membres de l'Assemblée Générale ayant le droit de vote puissent remplir leur bulletin dans le secret.

12/ Vote :

- Le Président de la Commission Electorale explique la procédure de vote (Urne, bulletins, bulletins nuls et blancs, dépouillement, majorités requises, résultats, etc.) et cite les éventuelles dispositions statutaires et légales applicables.
- Le Président de la Commission Electorale appelle à tour de rôle chacun des membres de l'Assemblée Générale ayant le droit de vote et l'invite à se déplacer à l'avant de la salle où se déroulent les élections.
- Le membre appelé s'avance vers le devant de la salle et reçoit son bulletin contre signature.
- Le membre appelé remplit son bulletin dans l'isoir prévu à cet effet.
- Le membre appelé dépose son bulletin dans l'urne et signe le registre des électeurs puis retourne à sa place.
- La procédure de dépouillement débute dès que tous les membres ayant le droit de vote ont déposé leur bulletin dans l'urne. Un (01) membre de la Commission Electorale ouvre l'urne et en sort les bulletins. La procédure de dépouillement commence.

13/ Conditions générales et décisions en cas de litige :

- Seuls les membres de la Commission Electorale peuvent prendre part au dépouillement. Toutes les opérations (Ouverture de l'urne, comptage des bulletins, comptage des suffrages, etc.) doivent être effectuées de manière à ce que les membres de l'Assemblée Générale puissent les suivre clairement.
- En cas de litige sur la validité ou la nullité d'un bulletin de vote, la validité ou la nullité d'un suffrage, la rédaction du procès-verbal, la proclamation des résultats ou toute autre question relative à la procédure de dépouillement, la Commission Electorale **est habilitée à prendre une décision définitive.**

14/ Bulletins nuls :

Sont notamment considérés comme nuls :

1. Les bulletins ne portant pas les signes officiels distinctifs définis par la Commission.
2. Les bulletins portant des mentions autres que les noms des candidats.
3. Les bulletins illisibles ou raturés.
4. Les bulletins portant des signes de reconnaissance.

Le président de la commission électorale écrit au dos du bulletin nul (en rouge) les motifs de son invalidation et les confirme par sa signature.

15/ Dépouillement et proclamation des résultats :

- Une fois l'urne ouverte, les membres de la Commission comptent à haute voix le nombre de bulletins de vote et vérifient leur validité. Si le nombre de bulletins entrés est égal ou inférieur à celui des bulletins délivrés, le scrutin est valable. Si leur nombre excède celui des bulletins délivrés, le scrutin est déclaré nul et recommencé immédiatement selon la même procédure décrite ci-dessus.
- Lorsque le nombre de bulletins de vote est vérifié, les membres de la Commission Electorale procéderont au comptage des suffrages accordés aux différents candidats.
- Une fois que le comptage est achevé et contrôlé, le Président proclame officiellement les résultats devant les membres de l'Assemblée Générale.
- Si un second tour est nécessaire, il convient de reprendre la procédure de vote à partir des articles précédents. Il convient également d'informer les membres de l'Assemblée Générale des dispositions statutaires s'appliquant à partir du deuxième tour et des tours subséquents (par ex. éventuel changement de majorité requise, éventuelle élimination de candidats).

16/ Proclamation des résultats définitifs :

- Lors de chaque tour d'élection, le Président de la Commission Electorale proclame officiellement les résultats devant les membres de l'Assemblée Générale.
- Le procès-verbal sera rédigé et signé par tous les membres de la Commission Electorale.

17/ Constat de la procédure :

- Un Huissier de Justice agréé par les Tribunaux assiste à l'Assemblée Générale et établit un procès-verbal. **Il est notamment chargé du contrôle de l'identité des votants et du respect de la procédure.**
- Tout cas relatif à l'organisation administrative et technique de l'Assemblée Générale ou ayant trait au déroulement des élections **est tranché par la Commission Electorale.**

D/ STATUTS LRF BATNA DE 2018 ADOPTES EN AGEX DU 20.02.2019 :

TITRE I :

CREATION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE BATNA :

ARTICLE N°01 :

- La Ligue Régionale de Football de Batna est créée en 1988 est une Association régie par les lois et règlements en vigueur.

TITRE II :

DENOMINATION –DUREE– SIEGE– COMPETENCE TERRITORIALE DE LA LRFB

CHAPITRE I :

Dénomination de la Ligue Régionale de Football de Batna.

ARTICLE N°02 :

- Il est créé une Association dénommée Ligue Régionale de Football de Batna par abréviation (LRFB) régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle est une Association à caractère Régional.
- Elle agit par délégation de la Fédération Algérienne de Football dans le cadre des prérogatives que lui confèrent les présents Statuts.
- Elle agit par délégation de la Fédération algérienne de football conformément à la convention établie par cette dernière.
- Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

CHAPITRE II :

Durée de la Ligue Régionale de Football de Batna

ARTICLE N°03 :

- La Ligue régionale de football est créée pour une durée indéterminée.

CHAPITRE III :

Siège de la Ligue Régionale de football de Batna

ARTICLE N°04 :

- Le siège de la Ligue Régionale de football de Batna est fixé au : Route de Biskra à côté de la grande mosquée 1^{er} Novembre 1954 – Batna.

CHAPITRE IV :

Compétence territoriale de la Ligue Régionale de Football de Batna

ARTICLE N°05 :

- La Ligue Régionale de football de Batna a compétence sur l'ensemble du territoire des wilayas suivantes : BISKRA – MSILA – BBA – BATNA et KHENCHELA.

TITRE III :

L'OBJET DE LA LIGUE RÉGIONALE DE FOOTBALL DE BATNA

CHAPITRE I :

De l'objet de la Ligue Régionale de Football de Batna :

ARTICLE N°06 :

- La gestion des activités du football et l'organisation des championnats des divisions Régionales relevant de ses compétences dans le respect des calendriers arrêtés en relation avec la Fédération Algérienne de Football.
- La participation à toute action tendant à favoriser la promotion du Football National.
- Le respect des droits et obligations des membres qui lui sont affiliés.
- La proposition à la FAF, à travers un cahier des charges, toutes formes de compétitions autre que celles championnats des divisions régionales.
- L'application des procédures d'accession et de rétrogradation des clubs de football concernés telles qu'arrêtées par la Fédération Algérienne de Football.
- L'homologation et la publication des résultats et classements des clubs de football qui lui sont affiliés.
- L'édition périodique d'un annuaire des résultats et classements officiels.
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses membres.
- De veiller à la mise à disposition des athlètes susceptibles d'être retenus au sein des Sélections Régionales ou Nationales.
- La participation et la mise en œuvre du programme de développement du football national et notamment à l'effort de formation des jeunes et à la promotion des jeunes talents.
- L'exercice du contrôle et du pouvoir disciplinaire sur les clubs de football qui lui sont affiliés, sur ses adhérents et ses membres dans le strict respect des Règlements Généraux édictés par la Fédération Algérienne de Football.
- De délivrer les licences, grades, titres et diplômes conformément à la réglementation en vigueur.
- Le prononcé sur les recours introduits par les clubs sportifs relevant des Ligues de Wilaya.
- D'éviter toute discrimination pour des raisons de politique, de sexe, de race, de religion ou de langue pour toute autre forme de discrimination.
- D'entretenir toutes relations utiles avec les Autorités Locales et autres Ligues de Football.
- La mise en place d'un système de promotion de l'éthique sportive, de prévention et de lutte contre la violence en relation avec les autorités locales.
- La définition des critères d'accès aux Sélections Régionales.
- La souscription obligatoire de police d'assurance couvrant les risques auxquels sont exposés ses adhérents.
- La formation des personnels d'encadrement en relation avec les structures de formation relevant du Ministère chargé des sports et de la Fédération Algérienne de Football.
- De respecter les statuts, règlement et décisions des organes de la FAF et de la FIFA.

ARTICLE N°07 :

- La Ligue doit promouvoir des relations amicales entre ses membres, clubs, officiels et joueurs ainsi qu'au sein de la Société Civile.
- Tout membre de la ligue est tenu d'observer les statuts, les principes de loyauté, d'intégrité et de sportivité.

ARTICLE N°08 :

- La Ligue suscite la création, l'affiliation, la suspension, la fusion des clubs relevant de sa compétence géographique. Elle décide également, et après avis de la FAF, de l'affiliation, de la fusion et de l'exclusion des clubs de football.
- Les clubs de football directement affiliés à la Ligue adressent à cette dernière leurs Statuts, la liste de leurs membres ainsi que leur bilan moral et financier de l'exercice écoulé, adopté par leur Assemblée Générale respective.

ARTICLE N°09 :

- La mission de gestion des compétitions, dévolue à la Ligue Régionale de Football de Batna par délégation de la Fédération Algérienne de Football est régie par une Convention établie par les FAF et signée entre les deux parties.
- La Convention détermine la nature des compétitions et les modalités de leur gestion dans le strict respect des règlements généraux ainsi que leur financement et leur contrôle.

ARTICLE N°10 :

01/ LES STRUCTURES :

Les clubs, les organes et les officiels de la Ligue doivent de plus s'engager :

- A respecter les statuts de la FAF à laquelle elles sont subordonnées.

- A respecter les statuts de la Ligue.
- A appliquer les Lois de Jeu, le Code de l’Ethique et les Règlements édictés par la FIFA, la CAF et les Règlements Généraux de la FAF.
- Les organes dirigeants des dites structures sont élus ou désignés par l’Assemblée Générale.
- Les organes et structures de la Ligue ne peuvent être désignés que par voie d’élection ou de nomination interne.

02/ LES JOUEURS :

- Le Statut des joueurs et les modalités de leurs transferts sont régis par les Règlements de la FAF conformément au Règlements du Statut et du Transfert des joueurs de la FIFA.

03/ LOIS DU JEU :

- La Ligue et ses membres appliqueront les Lois du Jeu de Football Association.
- Seul l’IFAB et la FIFA sont habilités à les promulguer et les modifier.

MEMBRE DE LA LIGUE :

ARTICLE N°11 : Admission, suspension et exclusion.

1. L’Assemblée Générale décide de l’admission, la suspension et de l’exclusion des membres de la Ligue.
2. L’admission ne peut être accordée que si le candidat répond aux dispositions des Statuts de la Ligue et des Règlements Généraux de la FAF.
3. Le Statut de membre de l’Assemblée Générale prend fin par
 - ❖ La démission motivée et communiquée par écrit au Président de la ligue.
 - ❖ L’indisponibilité dûment justifiée (Longue maladie, raisons professionnelles).
 - ❖ Le décès.
 - ❖ La radiation régulièrement prononcée.

TITRE IV :

COMPOSITION ET DE L’ORGANISATION DE LA LRF BATNA :

CHAPITRE I :

COMPOSITION :

ARTICLE N°12

- La Ligue se compose des clubs sportifs régulièrement constitués & qui lui sont affiliés conformément aux dispositions de la loi 12-06 du 12 Janvier 2012 et la loi 13-05 du 23 Juillet 2013.

CHAPITRE II :

ORGANISATION :

ARTICLE N°13 :

Organes de la Ligue Régionale de Football de Batna :

- La Ligue Régionale de Football de Batna comprend :
 1. L’Assemblée Générale.
 2. Le Président.
 3. Le Bureau de Ligue
 4. Les Commissions Permanentes
 5. Les Organes Juridictionnels.

ARTICLE N°14 :

- Les Commissions Permanentes, les Structures Techniques et Administratives permanentes ont pour fonction de conseiller et d’assister le Bureau de Ligue dans l’exercice de ses fonctions.

ARTICLE N°15 :

- Les Structures Techniques et Administratives Permanentes sont désignées ou recrutées par la Ligue ou mis à sa disposition sans influence extérieure conformément aux lois et règlements en vigueur et aux procédures des présents Statuts.
- Les organes Juridictionnels sont autonomes et sont régis par le Code Disciplinaire de la FAF.

01/ ASSEMBLEE GENERALE :

ARTICLE N°16 : Définition

- L’Assemblée Générale est l’organe souverain de la Ligue Régionale de football de Football de Batna.
- Seule une Assemblée régulièrement convoquée a le pouvoir de décision.
- Elle peut être ordinaire ou extraordinaire et elle est présidée par le Président de la Ligue conformément au présent Statut.

ARTICLE N°17 : Assemblée Générale Ordinaire

- Elle se réunit annuellement en session ordinaire sur convocation de son Président.
- Elle siège valablement si la majorité de ses membres est présente.

ARTICLE N°18 : Assemblée Générale Extraordinaire

L’Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire :

1. A la demande du Président de la Ligue.
2. A la demande de 2/3 de ses membres à jour de leurs cotisations.

L’Assemblée Générale Extraordinaire ne comporte qu’un (01) seul point à l’ordre du jour et elle est présidée par le Président de la Ligue.

ARTICLE N°19 : Assemblée Générale Elective.

- L'Assemblée Générale Elective élit le Président de Ligue et les membres du Bureau de Ligue pour un mandat d'une durée de quatre (04) ans.
- Elle est présidée par le Président de la Commission Electorale élu conformément aux dispositions des présents Statuts.

ARTICLE N°20 : Quorum de l'Assemblée Générale.

- Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si la Majorité Simple des membres ayant le droit de vote est représentée.
- Si le quorum n'est pas atteint, elle se réunit dans les deux (02) heures après l'heure fixée initialement.

ARTICLE N°21 : Décisions de l'Assemblée Générale.

- Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à l'exclusion des décisions au changement du siège de la Ligue, à la modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à la radiation des membres, qui doivent recevoir l'approbation des 2/3 des suffrages exprimés.
- En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE N°22 : Les élections.

- Les élections se font à bulletin secret pour toute élection d'un organe ou d'une personne.
- La majorité simple des suffrages exprimés est suffisante.

ARTICLE N°23 : Ordre du jour de l'Assemblée Générale.

- Le Secrétaire Général établit l'ordre du jour sur la base des propositions du Bureau de Ligue.
- Les convocations qui comportent l'ordre du jour et les documents y afférents sont adressés aux membres au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- Les propositions qu'un membre entend soumettre à l'Assemblée Générale doivent être motivées et envoyées au Secrétaire Général au plus tard dans les quarante huit (48) heures qui précèdent la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE N°24 : Procès-verbal.

- Le Secrétaire Général est responsable du Procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet de Procès-verbaux consignés sur un registre des délibérations coté et paraphé par le Président de la Ligue.
- Une copie des Procès-verbaux contresignés par les membres dûment mandatés à cet effet par l'Assemblée Générale (Bureau de session) est transmise dans un délai maximum trente (30) jours à
 1. Tous les membres de l'Assemblée Générale
 2. A la Fédération Algérienne de Football.

ARTICLE N°25 : Composition de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale de la Ligue Régionale de football de Batna se compose

- Du Président de la Ligue Régionale de Football en exercice.
- Des membres du Bureau de Ligue en exercice.
- Du Président élu de chaque Ligue de Football de Wilaya ou son représentant élu dûment mandaté.
- Des présidents élus ou un membre élu dûment mandaté de chaque club de football affilié à la Ligue Régionale.
- Des présidents élus ou un membre élu dûment mandaté de chaque club de football féminin affilié à la ligue Régionale.
- D'un arbitre élu par ses pairs parmi les arbitres régionaux en activité.
- Des anciens Présidents élus de la Ligue Régionale de Football de Batna.
- Du Secrétaire Général.
- Du Directeur Technique Régional.
- Du Médecin Régional.

ARTICLE N°26 :

L'Assemblée Générale est chargée de définir, d'orienter et de contrôler la Politique Générale de la Ligue Régionale de football de Batna. A ce titre, elle a compétence pour

- Elire le Président de la Ligue Régionale de football
- Respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Football établis par la FAF.
- Adopter le Budget Annuel à le soumettre à la FAF.
- Fixer le montant des cotisations annuelles ;
- Se prononcer sur l'adhésion ou l'exclusion d'un membre.
- Désigner le Commissaire aux Comptes pour une durée de trois (03) années.
- Entendre et se prononcer sur les rapports portant bilan moral et financier annuels de la Ligue Régionale de Football.
- Désigner une Commission « ad hoc » chargée du dossier de Passation au terme de chaque mandat.
- De procéder à l'élection des membres de la Commission « ad-hoc » chargée de l'inventaire des biens de la Ligue au terme de chaque mandat.
- D'élire la Commission Electorale et la Commission de Recours en vue des élections des instances dirigeantes de la Ligue au terme de chaque mandat.

02/ PRESIDENT DE LA LIGUE RÉGIONALE DE FOOTBALL DE BATNA :

ARTICLE N°27 :

- L'élection du Président de la Ligue Régionale de Football de Batna est définie par les dispositions prévues par l'article N°51 des présents Statuts.

ARTICLE N°28 :

- Le Président de la Ligue Régionale de Football de Batna préside l'Assemblée Générale et le Bureau de Ligue. Il assure, sous sa responsabilité la Direction Générale de la Ligue Régionale de Football qu'il représente dans les actes de la vie civile et dans ses relations avec les tiers.

ARTICLE N°29 :

Le Président est chargé notamment de :

- Désigner le vice-président de la Ligue Régionale de Football de Batna.
- Désigner les Présidents des Commissions Permanentes et/ou ad-hoc de la Ligue Régionale de Football.
- Repartir les tâches conformément à l'organigramme de la Ligue Régionale de Football approuvé par la Fédération ;
- Coordonner les activités de l'ensemble des membres de la Ligue Régionale de Football.
- Convoquer les organes et instances de la Ligue Régionale de Football, d'en fixer l'ordre du jour, le lieu, la date et d'en présider les travaux.
- Elaborer les bilans et synthèses liés aux activités de la Ligue Régionale de Football à soumettre au Bureau de ligue.
- Ordonner les dépenses de la Ligue Régionale de Football conformément au budget approuvé par l'Assemblée Générale et le Bureau de Ligue dans le strict respect de la réglementation en vigueur.
- Préparer le rapport moral et financier à soumettre à l'Assemblée Générale.
- Assister aux travaux des commissions permanentes et/ou ad-hoc de la Ligue Régionale de Football.
- Représenter la Ligue Régionale de Football auprès de la Fédération Algérienne de Football.
- Assurer l'autorité sur l'ensemble des personnels de la Ligue Régionale de football.
- Ester en justice.
- De veiller de la mise à disposition des athlètes susceptibles d'être retenus au sein des Sélections de wilaya, de région et des Equipés Nationales.
- Gérer les Sélections Régionales,
- Veiller à l'application du programme du développement du Football National.
- De nommer et de révoquer le personnel de la Ligue.
- De transmettre à la FAF et autre institution concernée le bilan moral et financier adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE N°30 :

- En cas d'absence prolongée non justifiée supérieure à trente (30) jours du Président ou de démission, le Vice-président convoque le Bureau de Ligue pour constater la vacance.
- Le Vice-président assure l'intérim pendant une période qui ne saurait dépasser trente (30) jours supplémentaires.
- Durant cette période, le Président par Intérim convoque une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'élire un nouveau Président.

ARTICLE N°31 :

- Le Président est assisté d'un Secrétaire Général et d'un Directeur Financier.

03/ BUREAU DE LIGUE :

ARTICLE N°32 :

- Le Bureau de Ligue est l'Organe Exécutif de la Ligue Régionale de Football. Il assure la gestion administrative, technique et financière de la Ligue Régionale de Football.

A cet effet, il est notamment chargé :

- D'exécuter les délibérations de l'Assemblée Générale.
- D'élaborer et de proposer à l'Assemblée Générale un projet de programme d'action et de mettre en œuvre les mesures arrêtées par l'Assemblée Générale.
- D'élaborer et de proposer le projet de budget à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Transmettre annuellement au Bureau Fédéral, le rapport moral et financier, tel qu'adopté par l'Assemblée Générale.
- De Veiller au respect des Règlements Généraux de la FAF.
- De veiller au respect du calendrier opérationnel des compétitions sportives, de sa mise en œuvre et de son suivi, D'exécuter le projet d'organisation interne de la Ligue Régionale de Football défini par la FAF.
- De veiller au respect des dispositions du Règlement Intérieur,
- De veiller au respect de l'Ethique et des Règlements Sportifs en prenant toute mesure destinée à leur préservation.
- De gérer le Patrimoine de la Ligue Régionale de Football et de veiller à sa valorisation.
- D'assurer le pouvoir disciplinaire sur les membres de la Ligue Régionale de Football.
- De proposer à l'Assemblée Général un ou plusieurs Commissaires aux Comptes.
- D'élaborer et de proposer les mesures adéquates en vue d'un suivi rigoureux des athlètes et leur encadrement en matière de médecine du sport et d'assurance.

- De gérer les sélections de ligue Régionale et veiller à leur développement.
- De veiller à la mise à disposition des joueurs pour les Sélections Régionale et les Equipes nationales.
- De veiller à l'exécution du programme de développement du football national arrêté par la FAF.

ARTICLE N°33 :

Le Bureau de Ligue est composé, outre du Président élu, de six (06) membres élus au sein de l'Assemblée Générale, comme suit :

- De (02) deux Présidents de Ligues de Football de Wilaya.
- De (03) trois clubs des divisions régionales.
- Du représentant des arbitres régionaux.
- Du Secrétaire Général.
- Du Directeur Technique Régional.
- Du médecin Régional.

Tous les membres élus du Bureau de Ligue disposent d'une voix délibérative. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE N°34 :

- Le Secrétaire Général, le Médecin et le Directeur Technique Régional sont nommés par le Président de la Ligue Régionale de Football après accord du Président de la FAF et assistent au Bureau de Ligue avec voix consultatives.

ARTICLE N°35 :

- Le Bureau de Ligue se réunit deux (02) fois par mois sous la présidence du Président de la Ligue Régionale de Football.

ARTICLE N°36 :

- Le retrait de la délégation par la Fédération Algérienne de Football entraîne automatiquement la suspension de l'Organe Délibérant de la Ligue Régionale de football.

04/ COMITE D'URGENCE :

ARTICLE N°37 :

- Le Bureau de Ligue peut créer un Comité d'Urgence qui traite les affaires qui nécessitent d'être réglées entre deux séances des réunions du Bureau de Ligue.
- Les décisions du Comité d'Urgence entrent en vigueur avec effet immédiat et doivent être confirmées par le Bureau de Ligue lors de sa séance suivante.
- Le Comité d'Urgence se compose du Président de Ligue, du Secrétaire Général et d'un membre choisi parmi les membres élus du Bureau de Ligue.

05/ LE SECRETARIAT GENERAL :

ARTICLE N°38 :

- Le Secrétariat Général de la Ligue Régionale de Football de Batna accomplit toutes les tâches administratives et est tenu de respecter le Règlement
- d'Organisation Interne de la Ligue et de remplir les tâches imparties de la meilleure manière.

06/ COMMISSIONS ET STRUCTURES PERMANENTES :

ARTICLE N°39 :

Pour la réalisation de ses missions, la Ligue est dotée des Commissions et Structures Permanentes suivantes :

A/ Commissions Permanentes :

1. Commission de l'Organisation des Compétitions.
2. Commission d'Arbitrage.
3. Commission Médicale.
4. Commission de l'Ethique.
5. Commission FUTSAL.
6. Commission de Football Féminin.

Elles sont présidées par des membres issus de l'Assemblée Générale, du Bureau de Ligue ou par toutes autres compétences reconnues. Les présidents des clubs de football ne peuvent présider ou être membres des Commissions Permanentes de la Ligue Régionale de football à l'exception de la Commission de l'Ethique.

B/ Structures Permanentes :

1. Secrétariat Général.
2. Direction Technique Régionale.
3. Département de l'Administration et des Finances.
4. Département des Compétitions.
5. Département de l'Arbitrage.

Les responsables de ces Structures Permanentes sont nommés par le Président de la Ligue après accord du Président de la Fédération Algérienne de Football.

ARTICLE N°40 :

- Les compétences reconnues citées à l'article N°43 ci-dessus doivent répondre aux mêmes conditions exigées des membres de la Ligue Régionale de Football telles que visées à l'article N°47 des présents Statuts.

ARTICLE N°41 :

- La nature ainsi que les attributions des Commissions et Structures Permanentes sont fixées par le règlement intérieur de la Ligue Régionale de Football.

07/ ORGANES JURIDICTIONNELS :

ARTICLE N°42 :

Le Bureau de Ligue est doté aussi de deux (02) Organes Juridictionnels Indépendants qui sont :

- 1) La Commission de Discipline.
- 2) La Commission de Recours.

La compétence et le fonctionnement de ces organes sont régis par le Code disciplinaire de la FAF.

TITRE V

CONDITIONS D'ELIGIBILITE – DU DROIT DE VOTE ET DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS

CHAPITRE I : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

ARTICLE N°43 :

Les candidats aux fonctions de Président ou membres du Bureau de la Ligue Régionale de Football doivent répondre aux conditions ci-après :

- 1) Etre membre de l'Assemblée Générale.
- 2) Etre de Nationalité Algérienne.
- 3) Etre âgé au minimum de 26 ans.
- 4) Jouir de ses droits civils et civiques.
- 5) Ne pas avoir subi de sanction sportive égale ou supérieure à deux (02) ans durant les cinq (05) dernière années précédant la date de l'Assemblée Générale Elective.
- 6) Ne pas avoir été condamné pour des délits infamants.
- 7) Avoir un niveau de formation justifié, soit par des titres, soit des études universitaires, soit par l'exercice d'une fonction de responsabilité au sein du secteur Public ou Privé.
- 8) Avoir exercé des responsabilités dans des Institutions ou Associations du Secteur des Sports pendant les (03) trois dernières années précédant l'Assemblée Générale Elective.
- 9) Ne pas avoir enfreint les dispositions de la Convention liant la Ligue Régionale de football à la FAF.

ARTICLE N°44 :

Ne sont pas éligibles aux organes et instances de la Ligue Régionale de Football

- 1) Les membres élus des structures et organes du football qui n'ont pas obtenu le quitus lors de leur Assemblée Générale de fin de mandat.
- 2) Les membres élus qui ont démissionné de leur poste des Structures et Organes du Football Régional et national.
- 3) Les membres de la Ligue Régionale de football qui n'ont pas assisté à trois (03) Assemblées Générales Ordinaires précédant l'Assemblée Générale Elective.

Les dispositions fixées aux alinéas 1, 2 et 3 sont applicables sans préjudice des autres conditions d'éligibilité fixées par les présents Statuts et le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de football.

CHAPITRE II : DROIT DE VOTE.

ARTICLE N°45 :

- 1) Lors des Assemblées Générales, chaque membre dispose d'un droit de vote équivalent à une voix.
- 2) Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- 3) Le non paiement des cotisations d'une année entraîne la perte de la qualité de membre de la Ligue Régionale de Football.

CHAPITRE III : ORGANISATION DES ELECTIONS.

ARTICLE N°46 :

- Une Commission Electorale élue par l'Assemblée Générale de la Ligue de fin de mandat organise les élections conformément aux présents Statuts et aux Dispositions du Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Football.
- Sa composition et ses attributions sont définies par le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Football

ARTICLE N°47

- ❖ Le Président de la Ligue Régionale de Football est élu parmi les membres de l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité simple des voix.
- ❖ Le cumul de mandats pour le Président de la Ligue Régionale de football est interdit.
- ❖ Gestionnaire d'un club professionnel ou amateur.

Outre le président de la LRF Batna, l'élection des membres du Bureau de Ligue de la LRF Batna est organisée par un Collège d'électeurs comme suit :

Pour l'élection des représentants des clubs de la division Régionale UNE (1)

- Les représentants des clubs de la Division Régionale UNE (1) élisent un membre parmi leurs pairs et un (01) suppléant.

Pour l'élection des représentants des clubs de la Division Régionale DEUX (2) :

- Les représentants des clubs de la Division Régionales DEUX (2) élisent deux (02) membres parmi leurs pairs et un (01) suppléant.

Pour l'élection du représentant des arbitres régionaux :

- Les arbitres élisent un (01) membre parmi leurs pairs et un (01) suppléant.

Pour l'élection des représentants des Ligues :

- Les représentants des Ligues élisent deux (02) membres parmi leurs pairs et un (01) suppléant.

ARTICLE N°48 :

- En cas de défection d'un membre du Bureau de Ligue, le Président procède à son remplacement par un autre membre suppléant et informe l'Assemblée Générale.

ARTICLE N°49 :

- Les conditions et modalités liées à l'organisation du scrutin, le dépôt des candidatures, les délais, les recours et la validation des opérations de vote sont définies par le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Football.

ARTICLE N°50

- Les fonctions de Président de membre du Bureau de Ligue sont bénévoles et n'ouvrent droit à aucune rémunération.
- Le remboursement de frais et autres indemnités de missions pour le compte de la Ligue Régionale doit être conforme aux Règlements Financiers et aux Lois et Règlements en vigueur.

TITRE VI

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE LA LRF BATNA :

ARTICLE N°51 :

- Les membres de la Ligue Régionale de Football sont tenus au respect de la déontologie des règles de bienséance, de discipline de la présence effective et de l'efficacité. Ils doivent se conformer à l'obligation de réserve et s'interdire toute communication en dehors des organes et structures de la Ligue Régionale de Football concernant la teneur et l'esprit des débats qui président aux décisions.

ARTICLE N°52 :

En cas de manquement, d'absence sans motifs valables appréciés par le Président de la Ligue Régionale de Football, l'incapacité à s'acquitter de ses tâches ou toute autre défaillance susceptible de nuire au bon fonctionnement et l'atteinte à l'image de marque de la Ligue Régionale de football, le Président soumet à l'approbation du Bureau de Ligue les sanctions ci-après :

- Le rappel à l'ordre.
- L'avertissement.
- La suspension.

L'intéressé étant préalablement entendu par le Bureau de Ligue, les sanctions prises sont publiées dans le bulletin de la Ligue Régionale de Football. En cas de suspension, le Bureau de Ligue saisit l'Assemblée Générale à sa prochaine session pour prononcer l'exclusion du membre concerné.

ARTICLE N°53 :

La qualité de membre de la Ligue Régionale de Football se perd dans les cas suivants :

- 1) Le non paiement des cotisations.
- 2) La démission.
- 3) L'exclusion.
- 4) L'absence à plus de trois réunions non justifiée.
- 5) L'incapacité physique permanente.

La perte de la qualité de membre est publiée au Bulletin de la Ligue Régionale de football.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINANCIERES.

ARTICLE N°54 :

- L'exercice financier de la Ligue Régionale de Football est compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE N°55 :

Les ressources de la Ligue Régionale de football sont constituées par :

- 1) La subvention annuelle peut être consentie par l'Etat, les collectivités locales et/ou la FAF selon les prévisions budgétaire adoptées par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale de Football.
- 2) Les cotisations des membres.
- 3) Les recettes de toutes natures générées par les compétitions qu'elle organise.
- 4) Les recettes de sponsoring et de publicité.
- 5) Les dons et legs.

ARTICLE N°56 :

- Les comptes bancaires et postaux de la Ligue Régionale de football fonctionnent selon le principe de la double signature.

ARTICLE N°57 :

- Le Président de la Ligue Régionale de Football est l'ordonnateur principal. Il peut pour des raisons de bonne administration délégué son pouvoir au Vice-président.

ARTICLE N°58 :

- La Comptabilité de la Ligue Régionale de Football doit être conforme aux dispositions de la législation en vigueur. Elle est soumise au contrôle des Autorités habilitées à cet effet.
- Les comptes annuels de la Ligue Régionale de Football sont adressés à la FAF après leur certification par le commissaire aux comptes et leur approbation par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale de Football.
- La FAF dispose d'un droit de contrôle sur les comptes de la Ligue Régionale de Football.

TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES.

ARTICLE N°59 :

- La Règlements Intérieure précise les conditions de fonctionnement de la Ligue Régionale de Football.

ARTICLE N° 60 :

- Les modifications et amendements des Statuts de la Ligue Régionale de Football sont du ressort de la Fédération Algérienne de Football.

ARTICLE N°61 :

- En cas de dissolution volontaire de la Ligue Régionale de Football de Batna, prononcée conformément à la législation en vigueur, le patrimoine de la Ligue est dévolu à la Fédération Algérienne de Football.

ARTICLE N°62 :

- Toutes les situations non prévues par les présents Statuts ou par le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Football de Football de Batna sont soumises au Bureau Fédéral de la Fédération Algérienne de Football.

**LE PRESIDENT
B. SAKER**

**LE SG
F. MAARFI**